

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 125.926 du 2 décembre 2003

A.97.969/VIII-1991

En cause : **DUBOIS** Louis,
rue Bossontienne 26
5170 Lesves,

contre :

**l'Office wallon de la formation professionnelle
et de l'emploi,**

ayant élu domicile chez
Mes Georges LIENART et
Véronique MARTIN, avocats,
rue Courtois 32
4000 Liège.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 novembre 2000 par Louis DUBOIS qui demande l'annulation de la décision prise par la partie adverse "de conclure un contrat de travail avec un candidat autre que le requérant pour pourvoir le poste de coordonnateur principal intersectoriel de la Direction de Namur";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 15 octobre 2003 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 novembre 2003 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 28 novembre 2003;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me MOEREMANS, loco Me GYSELINX, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me LIENART, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 15 octobre 2003, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le deux décembre deux mille trois par :

M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M-Cl. HONDERMARCQ.

O. DAURMONT.